

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHÉMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **3e jour de décembre 2018**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Rachel Goupil

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélarde Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

251-12-2018

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS
QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 3 décembre 2018 tel que lu et présenté.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1** - Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018
- 4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES**
 - 5.1** - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 12-18
 - 5.2** - Résolution, vente pour taxes 2019
 - 5.3** - Résolution, adoption de la soumission pour l'emprunt de 1,803,400\$
 - 5.3.1** - Résolution, acceptation de la soumission déposée par la Caisse Desjardins des Etchemins
 - 5.4** - Résolution, formation à l'Apsam, employés pour la sécurité lors des travaux publics
 - 5.5** - Résolution, renouvellement de notre adhésion à la FQM - 2019
 - 5.6** - Résolution, renouvellement de notre adhésion à l'ADMQ
 - 5.7** - Résolution, renouvellement de notre adhésion à la COMBEQ pour 2019
 - 5.8** - Résolution, commandite à l'Essentiel des Etchemins, collecte de la solidarité
 - 5.9** - Résolution, commandite pour Nouvel Essor, financement de la popote roulante
 - 5.10** - Résolution, offre de service, location d'un local pour l'OMHE des Etchemins
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT**
 - 7.1** - Résolution, programme PADF - liste des travaux

8 - LÉGISLATION

8.1 - Résolution, adoption de la cédule des réunions régulières du conseil municipal de 2019

8.2 - Avis de motion, règlement 473-2018, encadrant l'usage du cannabis sur son territoire

8.3 - Résolution, adoption du premier projet de règlement no. 473-2018 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la Municipalité

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

9.1 - Résolution, adoption des prévisions budgétaires 2019 de la Régie des Incendies

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Résolution, mandat à Ecce Terra, opération cadastrale et acquisition d'une bande de terrain

10.2 - Résolution, demande d'une rencontre avec les responsables du Ministère des Transports

11 - LOISIRS ET CULTURE

11.1 - Résolution, surveillant de la patinoire

11.2 - Résolution, adoption du contrat révisé et du devis de la patinoire

11.3 - Résolution, demande de subvention à emploi été-Canada pour 2019

11.4 - Résolution, adoption du rapport final du terrain de jeux 2018

11.5 - Résolution, activités "Plaisirs d'hiver"

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Demande du groupement forestier de Bellechasse

13.2 - Lettre de OMH de Saint-Camille, états financiers 2015, déficit d'exploitation

13.3 - Offre de services de la coopérative "Les Choux gras"

13.4 - Lettre pétition, résidents du rang 2

13.5 - Lettre de M. Jacques Vermette relativement au projet du rang 2

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

252-12-2018

3.1 - Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 5 novembre 2018 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

-
-
-
-
-

-

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

253-12-2018

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 12-18

ATTENDU : la liste des comptes numéro 12-18 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 3 décembre 2018* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de :
86,423.88\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste **12-18** telle que présentée. Le total des comptes pour **DÉCEMBRE 2018** s'élève à : **86,423.88\$**.

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 12-18.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **DÉCEMBRE 2018**.

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

254-12-2018

5.2 - Résolution, vente pour taxes 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à procéder pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis dans le cas de la vente de propriétés dont les taxes n'ont pas été payées depuis trois (3) ans.

QUE l'on autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Nicole Mathieu à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis lors de la vente qui se tiendra le 9 mai 2019, à la MRC des Etchemins.

Liste des propriétés à vendre :

Référence liste numérotée :

-Numéro : 3

-Numéro : 7

-Numéro : 31

-Numéro: 33

-Numéro: 36

-Numéro: 41

-Numéro: 59

-Numéro: 61

-Numéro: 65

-Numéro: 67

-Numéro: 68

-Numéro: 77

-Numéro: 92

-Numéro: 99

ADOPTÉE,

255- 5.3 - Résolution, adoption de la soumission pour l'emprunt de 1,803,400\$

**12-
2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 803 400 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
459-2017	662 355 \$
459-2017	1 141 045 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 459-2017, la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Marcel Bégin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ou trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	61 600 \$	
2020.	63 900 \$	
2021.	66 300 \$	
2022.	68 900 \$	
2023.	71 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 471 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 459-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée,

5.3.1 - Résolution, acceptation de la soumission déposée par la Caisse Desjardins des Etchemins

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 1 803 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

61 600 \$	3,39000 %	2019
63 900 \$	3,39000 %	2020
66 300 \$	3,39000 %	2021
68 900 \$	3,39000 %	2022
1 542 700 \$	3,39000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,39000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 600 \$	2,65000 %	2019
63 900 \$	2,80000 %	2020
66 300 \$	3,00000 %	2021
68 900 \$	3,10000 %	2022
1 542 700 \$	3,15000 %	2023

Prix : 98,63600 Coût réel : 3,45654 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

61 600 \$	3,48000 %	2019
63 900 \$	3,48000 %	2020
66 300 \$	3,48000 %	2021
68 900 \$	3,48000 %	2022
1 542 700\$	3,48000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,48000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Richard Pouliot appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2018 au montant de 1 803 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 459-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis autorise le maire, M. Adélard Couture et la directrice générale Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis tous les documents relatifs à l'emprunt.

Adoptée,

257-12-2018

5.4 - Résolution, formation à l'Apsam, employés pour la sécurité lors des travaux publics

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille autorise les employés municipaux (M. Éric Prévost et M. Marc-André Couture) à suivre la formation de l'APSAM sur la sécurité lors des travaux publics, le coût de la formation s'élève à 914\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE,

258-12-2018

5.5 - Résolution, renouvellement de notre adhésion à la FQM - 2019

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités. Notre cotisation à la FQM pour 2019 s'élève à : 1091.09\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE,

259-12-2018

5.6 - Résolution, renouvellement de notre adhésion à l'ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle son adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec. Notre contribution pour 2019 s'élève à :

Adhésion : 463.00\$

Assurance : 348.00\$

Total : 811.00\$ (taxes en sus)

ADOPTÉE,

260-12-2018

5.7 - Résolution, renouvellement de notre adhésion à la COMBEQ pour 2019

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle son adhésion à la Corporation des Officiers municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec. Notre contribution pour 2019 s'élève à : 375.00\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE,

261-12-2018

5.8 - Résolution, commandite à l'Essentiel des Etchemins, collecte de la solidarité

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis commandite L'Essentiel des Etchemins (cueillette de la solidarité) pour l'année 2019. Le montant de notre participation financière est de cent dollars (100\$).

ADOPTÉE,

262-12-2018

5.9 - Résolution, commandite pour Nouvel Essor, financement de la popote roulante

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille octroie une aide financière de 350\$ pour le maintien du service de Popote Roulante à Saint-Camille. Cette aide est pour l'année financière 2019.

ADOPTÉE,

263-12-2018

5.10 - Résolution, offre de service, location d'un local pour l'OMHE des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille souhaite signifier son intérêt à la MRC des Etchemins pour offrir un espace de location avec tous les services pour les futurs bureaux des OMHE des Etchemins, la superficie du local représente 325 pieds carrés, et est situé dans l'hôtel de ville de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location va comprendre les éléments suivants: un stationnement avec l'électricité pour chauffe-moteur, de l'espace pour recevoir les clients, l'électricité et le chauffage, l'internet et la possibilité d'utiliser la téléphonie hébergée. Également, l'entretien ménager qui sera inclus dans le bail de location;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille signifie son intérêt à la MRC des Etchemins pour offrir un local avec tous les services pour y installer les futurs bureaux de l'OMHE des Etchemins.

QUE le prix du loyer sera fait à un prix très concurrentiel, qui se rapproche du prix de location de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) ;

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

Aucun point pour cet item!

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

264-12-2018

7.1 - Résolution, programme PADF - liste des travaux

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis approuve le projet à déposer dans le cadre du programme PADF pour la réfection du chemin d'accès aux ressources. Les travaux seront réalisés en 2019, et seront mis au budget 2019.

QUE la contribution allouée par la MRC des Etchemins pour le programme PADF est de: 16,663.15\$

QUE la part de la municipalité sera répartie de la façon suivante:

Équipement et main-d'oeuvre, frais de déplacement: 1000,00\$

Part de la Municipalité pour le 35.84% : 8,473.38\$

TOTAL: 26,136.53\$

8 - LÉGISLATION

265-12-2018

8.1 - Résolution, adoption de la cédule des réunions régulières du conseil municipal de 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte la cédule des réunions régulières du conseil municipal pour l'année 2019, telle que présentée:

- **Lundi le 14 janvier (jour de l'an mardi 1^{er} janvier, retour lundi 7 janvier)**
- Lundi le 4 février 2019
- Lundi le 4 mars 2019
- Lundi le 1^{er} avril 2019
- Lundi le 6 mai 2019
- Lundi le 3 juin 2019
- **Mardi le 4 juillet 2019 (fête du Canada)**
- Lundi le 5 août 2019
- **Mardi le 3 septembre 2019 (fête du Travail)**
- Lundi le 7 octobre 2019
- Lundi le 4 novembre 2019
- Lundi le 2 décembre 2019

ADOPTÉE,

266-12-2018

8.2 - Avis de motion, règlement 473-2018, encadrant l'usage du cannabis sur son territoire

QU'UN : - AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, qu'il sera présenté à cette séance de conseil, le projet de règlement numéro 473-2018 intitulé "projet de règlement encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis";

Objet du règlement: Encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis dans le lieu, bâtiments de la municipalité et dans les lieux publics.

ADOPTÉE,

267-12-2018

8.3 - Résolution, adoption du premier projet de règlement no. 473-2018 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, et ledit conseil adopte le premier projet de règlement no. 473-2018 intitulé "règlement encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité", à savoir :

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant le cannabis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 et que le projet de règlement est déposé à cette même date;

À CES CAUSES :

Il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité Saint-Camille-de-Lellis et ledit Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il peut à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION DE CANNABIS

Aux fins du présent projet de règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, c. 16).

ARTICLE 3 BÂTIMENT MUNICIPAL

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant la propriété de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ARTICLE 4 INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer du cannabis dans les lieux suivants :

1. Tout lieu où il est interdit de fumer du cannabis en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi;
2. Tout terrain et/ou toute infrastructure (rue, route, trottoir, stationnement, parc, halte, aire de repos...) qui sont la propriété de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis;
3. Tout lieu extérieur où se tient un évènement public tels un festival, une fête de quartier ou tout autre évènement de même nature, durant la tenue dudit évènement, sous réserve d'une autorisation émise à cette fin par la municipalité.

Au sens du présent article, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 5 MÉGOT DE CANNABIS

Le fait de jeter un mégot de cannabis dans le domaine public constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS PÉNALES GÉNÉRALES

Quiconque contrevient à l'article 3, au premier alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 500 \$.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

ARTICLE 7 PRÉSUMPTION

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions du présent projet de règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 8 ADMINISTRATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent projet de règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Cette personne est chargée de l'application du présent projet de règlement.

ARTICLE 9 INSPECTION

Toute personne chargée de faire respecter un règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est autorisée par le conseil municipal à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable (*ou si la municipalité est régie par le Code municipal du Québec, entre 7 h et 19 h*), toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater que le présent règlement est exécuté.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE,

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

268-12-2018

9.1 - Résolution, adoption des prévisions budgétaires 2019 de la Régie des Incendies

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 603 du Code municipal du Québec, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLUTION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis adopte les prévisions budgétaires de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019.

Le montant du budget se chiffre à 308, 200\$ (revenus et dépenses), c'est un budget équilibré.

ADOPTÉE,

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

269-12-2018

10.1 - Résolution, mandat à Ecce Terra, opération cadastrale et acquisition d'une bande de terrain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a reçu une demande des "Placements Rutra Inc." pour un projet domiciliaire de mini-maisons sur la rue Alphonse Poulin, à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la municipalité doit acquérir une bande de terrain appartenant à "Placements Rutra Inc." pour bien délimiter le tracé de la rue Alphonse Poulin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit procéder à une opération cadastrale avec la compagnie d'arpentage Ecce Terra de Lac-Etchemin pour pouvoir acquérir cette bande de terrain appartenant à "Placements Rutra Inc.";

CONSIDÉRANT QUE le fossé en bordure de la rue est en partie sur les terrains de "Les Placements Rutra Inc.";

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de régulariser la situation pour que les "Placements Rutra Inc." puissent vendre ses terrains pour le projet de mini-maisons;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille procède à l'acquisition d'une bande de terrain avec Les Placements Rutra Inc. qui sera déterminé par un plan d'arpentage qui sera préparé par Ecce Terra de Lac-Etchemin, le prix de vente est d'un dollar;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille mandate la compagnie Ecce Terra de Lac-Etchemin pour procéder à l'opération cadastrale en vue de finaliser l'acquisition de cette bande de terrain.

QUE l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à l'achat.

ADOPTÉE,

270-12-2018

10.2 - Résolution, demande d'une rencontre avec les responsables du Ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a reçu le 1er novembre dernier, une réponse négative du Ministère des Transports relativement à la demande du Club Quad de la Rivière Daaquam pour circuler sur la route de la rivière Saint-Jean de façon légale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille vit plusieurs problématiques concernant la gestion de l'eau, la circulation des VTT et le tracé du sentier du quad qui ne peut pas rejoindre la Municipalité de Saint-Cyprien par le rang 3 et le chemin coupe-feu;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis demande une rencontre avec les responsables du Ministère des Transports pour discuter des problématiques concernant la gestion de l'eau, le sentier du quad et la circulation des VTT sur la route de la rivière Saint-Jean.

ADOPTÉE,

11 - LOISIRS ET CULTURE

271-12-2018

11.1 - Résolution, surveillant de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille a procédé par appel de candidatures pour l'emploi de surveillant (e) de la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi consiste à effectuer la garde de l'abri d'habillage, la surveillance de la patinoire, le maintien de l'ordre, le respect des règlements de la municipalité, le respect des horaires, et l'entretien de l'abri d'habillage et de la salle de bains.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de Mme Rachel Goupil et de Mme Émilie Goudreault Veillette recommande d'embaucher: Monsieur Pierre Pouliot;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille embauche : M. Pierre Pouliot, à titre de surveillant de la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019. La durée de l'emploi sera d'environ 12 semaines, du 15 décembre 2018 au 10 mars 2019 (ou jusqu'à la fin de la patinoire). Toutes les conditions de l'emploi sont contenues dans un contrat de travail détenu à la Municipalité de Saint-Camille.

M. Richard Pouliot s'abstient de voter par conflit d'intérêts;

M. Jocelyn Pouliot s'abstient de voter par conflit d'intérêts.

ADOPTÉE,

272-12-2018

11.2 - Résolution, adoption du contrat révisé et du devis de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille s'est entendue avec la Ferme Miblou pour la location à contrat d'une partie de son étable pour y installer la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a reçu une offre de Ferme Miblou et qu'elle est conforme aux spécifications demandées par la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a modifié le contrat de location de la patinoire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a préparé un devis pour la location, l'entretien et l'opération de la patinoire.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte le contrat modifié et le devis de la patinoire tels que présentés.

QUE l'on autorise le maire, Monsieur Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de location, et le devis de la patinoire.

ADOPTÉE,

273-12-2018

11.3 - Résolution, demande de subvention à emploi été-Canada pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille souhaite embaucher deux moniteurs(trices) de terrain de jeux pour la saison estivale 2019;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME RACHEL GOUPL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme : « Emplois d'été Canada 2019 ».

QUE l'on autorise la directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à présenter une demande, pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille.

ADOPTÉE,

274-12-2018

11.4 - Résolution, adoption du rapport final du terrain de jeux 2018

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Camille, Saint-Magloire et Sainte-Sabine ont déposé le rapport final des activités du terrain de jeux unifié pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE les subventions reçues couvrent en partie les frais d'autobus, et que le rapport financier indique un déficit d'opération de 668,91\$ qui sera payé par les municipalités participantes au prorata des enfants de _____ chacune des municipalités;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte le rapport final du comité intermunicipal du terrain de jeux unifié, et que l'on verse notre part du déficit d'opération qui se chiffre à 260.13\$ qui servira à payer les factures de l'édition 2018.

QU'UN plan de financement de la prochaine édition 2019 soit soumis aux municipalités participantes au cours du mois de février 2019 pour approbation;

QUE le rapport final fasse partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE,

275-12-2018

11.5 - Résolution, activités "Plaisirs d'hiver"

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe depuis plusieurs années à l'activité Plaisirs d'hiver de Kino-Québec, afin d'encourager les jeunes et les familles à pratiquer des activités physiques et sportives;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille demande une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air pour un projet de la fête de l'hiver dans le cadre l'activité Plaisirs d'hiver de Kino-Québec, qui se tiendra entre 26 janvier et 23 février 2019. Le budget du projet sera préparé au début de l'année 2019.

QUE l'on autorise Mme Nicole Mathieu, à présenter pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille la demande d'aide financière, et à signer tous les documents.

ADOPTÉE.

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

-Voirie: M. Marcel Bégin donne des détails sur la conférence téléphonique qui s'est tenue avec le maire, la directrice générale et l'ingénieur WSP Inc. relativement au rang 2, il mentionne qu'il ne sera pas possible de faire des changements majeurs aux plans et devis.

-Aqueduc et égout: La directrice indique que Terrapure devrait normal faire la vidange d'une partie de l'étang près de l'aérateur en décembre, à suivre dans les prochains jours, nous allons discuter avec Mme Mélanie Robert de Terrapure.

-Loisirs: Mme Rachel Goupil nous fait un résumé de sa participation à l'activité "Le grand rassemblement pour les familles et les enfants" elle indique qu'il a été question entre autres de:

Comment aménager les villages pour les familles et enfants, et réaménager les espaces de loisirs. Elle indique que le slogan " Ça prend tout un village pour élever un enfant" a été mentionné à plusieurs reprises pour indiquer son importance.

-Urbanisme: La directrice générale mentionne qu'une réunion sera cédulée au cours des prochains jours pour traitement de différents dossiers de dérogation et de la coupe d'arbres.

-Organisme: M. Jocelyn Pouliot mentionne que la Fête de Noël a été un succès et qu'il y avait 110 enfants qui ont participé à la fête.

-Maire: Le Maire indique qu'il a assisté à la réunion de travail de la MRC des Etchemins, à la réunion sur le PDZA, au conseil des maires de la MRC des Etchemins, au conseil d'administration de la SADC, à la réunion spéciale sur le plan de relance de la MRC des Etchemins, à la réunion de travail du conseil municipal, à la réunion régulière du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Demande du groupement forestier de Bellechasse

La directrice fait le dépôt d'une demande du groupement forestier de Bellechasse relativement au déneigement du rang St-Joseph vers la route Ste-Sabine. Il est convenu d'un commun accord de ne pas autoriser l'ouverture de cette partie du rang qui est utilisée par le Club motoneige pour le sentier qui passe à Saint-Camille. Le conseil mentionne qu'il ne peut y avoir cohabitation avec les automobiles.

13.2 - Lettre de OMH de Saint-Camille, états financiers 2015, déficit d'exploitation

Lecture est faite d'une lettre de la Société d'Habitation du Québec relativement aux états financiers 2015 de l'OMH de Saint-Camille et d'un déficit d'exploitation qui se chiffre à 47,131\$, ces documents sont à titre indicatif.

13.3 - Offre de services de la coopérative "Les Choux gras"

Lecture est faite d'une offre de services de la coopérative "Les choux gras", c'est un point d'information.

13.4 - Lettre pétition, résidents du rang 2

Dépôt d'une pétition de résidents du rang 2, point d'information.

13.5 - Lettre de M. Jacques Vermette relativement au projet du rang 2

Lettre de M. Jacques Vermette relativement au projet du rang 2, point d'information.

14 - VARIA

Aucun point au varia.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h45.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE